

Sécurité maritime: organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires

1993/0518(SYN) - 25/10/1994

Le projet de recommandation pour la deuxième lecture en ce qui concerne la position commune a été adopté. Il existe un large consensus au sein du Parlement, du Conseil et de la Commission pour ce qui a trait au but de cette proposition, jugée être un pas fondamental sur la voie de mers plus sûres et plus propres en établissant toute une série de critères qualitatifs et quantitatifs communs à satisfaire par les sociétés de classification et autres organismes privés lorsqu'ils effectuent les visites obligatoires sur les navires pour le compte des administrations nationales des États membres.